

Indépendant – qu'en apparence ? Connaissez-vous vos droits ?

أهلاً وسهلاً
خوش آمدید
Willkommen
Bienvenue
Welcome

Vous avez fui votre pays et vous vivez et travaillez actuellement en Allemagne.

Les collègues des syndicats réunis au sein du Deutsche Gewerkschaftsbund (DGB) vous souhaitent la bienvenue. Nous désirons ici vous informer sur vos droits sur le marché du travail. Ce dépliant traite du sujet de l'indépendance apparente.

Qu'est-ce que la fausse indépendance ?

La fausse indépendance est interdite en Allemagne. La fausse indépendance désigne un emploi où une personne qui se présente comme un entrepreneur indépendant bien que son type d'activité soit celui d'un salarié. Ainsi, des employeurs en Allemagne essaient souvent de contourner les cotisations et les droits des employés qui sont définis par le droit du travail, de l'assurance sociale et de la fiscalité.

Contrôlez vous-même à l'aide des points suivants : est-ce que je suis salarié ou indépendant ?

Les indépendants sont leurs propres chefs. Ils ne reçoivent aucune instruction et décident eux-mêmes de la manière dont ils mettent en œuvre un ordre accepté.

Les indépendants sont payés pour un certain ouvrage et non pas pour leur temps de travail. Ils négocient le prix pour leur ouvrage avec le donneur d'ordre.

Les indépendants établissent des factures. Ils ne connaissent leur gain que lorsqu'ils ont déduit les impôts sur le revenu, la TVA et la taxe professionnelle, les cotisations pour l'assurance maladie, vieillesse et accidents ainsi que pour la caisse mutuelle d'assurance accidents. Si les indépendants ne sont pas payés pour un ordre, ils supportent les pertes.

Les indépendants ou leur société sont responsables pour tout travail défectueux. Cela peut coûter beaucoup d'argent des années après.

Les indépendants ne bénéficient pas du maintien du paiement du salaire de la part de leur donneur d'ordre en cas de maladie et n'ont pas droit aux congés payés. Ils décident eux-mêmes quand ils prennent des congés.

Les indépendants entretiennent leur propre unité d'activité (bureau, entrepôt de matériaux, etc.). Ils achètent normalement eux-mêmes leur matériel de travail ou outils. Ils sont responsables de leur transport.

Qu'est-ce qui se passe si les autorités constatent que vous êtes employé comme faux indépendant ?

Si les autorités constatent la fausse indépendance et si vous êtes requalifié comme salarié, le donneur d'ordre doit payer rétroactivement toutes les cotisations d'assurance sociale, à savoir les cotisations pour l'assurance maladie, dépendance, vieillesse et chômage ainsi que les impôts sur le salaire. Vous aussi, vous devez vous acquitter de la part salariale aux cotisations d'assurance sociale, toutefois au plus pour les trois derniers mois de votre emploi. De plus, il est possible que vous deviez payer une amende pour infraction. Votre employeur peut compter sur une amende allant jusqu'à 500.000 euros.

Les salariés ont un employeur. Ils reçoivent des instructions et on leur dit ce qu'ils ont à faire, à quel moment et à quel endroit.

Les salariés perçoivent de leur employeur un salaire horaire fixé. Le salaire minimum s'élève actuellement à 8,50 euros bruts par heure.

Les salariés sont rémunérés tous les mois ou toutes les semaines et reçoivent une fiche de salaire de leur employeur. Ce dernier s'occupe également de payer les impôts ainsi que les cotisations à la caisse d'assurance maladie, à l'assurance vieillesse, etc. Les salariés ont droit à leur salaire même si l'employeur fait des pertes.

Les salariés perçoivent leur salaire même en cas de travail défectueux – sauf si les dommages ont été causés par négligence grossière ou intentionnellement.

Les salariés ont le droit au maintien du paiement en cas de maladie ainsi qu'aux congés payés légalement fixés. Ils doivent planifier leurs congés en accord avec l'employeur.

Les salariés ne doivent pas s'occuper du matériel de travail, des outils ou du transport, c'est l'employeur qui s'en charge.

Qu'est-ce que vous pouvez faire pour vous protéger ?

Si vous ne désirez pas travailler comme indépendant ou entrepreneur, ne signez pas de contrat d'entreprise ou d'honoraires, pas de contrat d'associé, pas d'inscription au registre des métiers et pas de déclaration d'activité professionnelle. Nous connaissons de nombreux cas où des collègues ont été déclarés indépendants à leur insu. Ils ont été ainsi lésés de leurs droits en tant que salariés.

Notez toujours vos heures de travail quotidiennes (heures, pauses, heures supplémentaires).

Collectez d'autres informations :

- Nom (et adresse) de la société qui vous emploie et des responsables qui vous donnent des instructions,
- L'adresse exacte du lieu ou des lieux où vous travaillez,
- Adresse de votre hébergement,
- Noms (adresses, numéros de téléphone) de collègues qui peuvent témoigner,
- Documents qui sont en relation avec votre emploi, comme votre contrat de travail ou des copies de ceux-ci.

Vous soupçonnez d'être employé comme faux indépendant, demandez conseil auprès des services d'information et des syndicats.

Comment les syndicats peuvent-ils aider ?

Les syndicats s'engagent pour les droits des salarié(e)s. Ils luttent pour une rémunération juste, de meilleures conditions de travail, des temps de travail corrects et la justice sociale. Ils peuvent organiser des grèves et conclure des conventions collectives avec les employeurs. Sans l'engagement des syndicats il n'y aurait pas, en Allemagne, de salaire minimum de 8,50 euros qui a été introduit en 2015. Les syndicats ne sont liés à aucun parti politique ni au gouvernement. Ils sont donc indépendants sans être apolitiques. Ils participent au débat politique. En Allemagne, plus de six millions de personnes sont membres d'un syndicat. Chaque branche professionnelle a son syndicat. La plupart d'entre eux sont réunis au sein du Deutsche Gewerkschaftsbund (DGB).



Vi.S.d.P.: Annelie Buntenbach, DGB-Bundesvorstand, Henriette-Herz-Platz 2, 10178 Berlin

Nous vous recommandons de vous syndicaliser dès votre premier jour de travail en Allemagne. Les membres d'un syndicat bénéficient d'une aide et d'un conseil juridiques en cas de litiges et de questions concernant la vie du travail.

Les informations contenues dans ce dépliant ont été établies avec le plus grand soin. Elles ne sont pas malgré tout exhaustives. Certaines réglementations peuvent évoluer avec le temps.

Mise à jour : décembre 2015